



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **40-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 7 juin 2012**

Le sept juin deux mille douze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la Présidence de Christian COIGNÉ, Président du SIRD.

**Date de convocation** : 31 mai 2012

Nombre de délégués en exercice : 18      Présents : 16    Votants : 18

**Présents** : M. BAFFERT, V BELLE, Y BOULARD, M BROUZET, J CARRIER, C COIGNÉ, J GAUTHIER, F GILABERT, G FRIER, V GONNET, G JULLIEN, M MASTROMAURO ( pouvoir de C DIDIER), P MOLINARO, M REPELLIN, D ROUX ( pouvoir d' A CARBONARI), J TESSAIRE

**ABSENTS excusés** : A. CARBONARI, C. DIDIER,

**Secrétaire de séance** : VERONIQUE GONNET

**Président de séance** : Christian COIGNÉ

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-**

Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant, mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

**Rapporteur** : Christian COIGNÉ

Le Président expose

Objet :

**Vu** La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

**Considérant que :**

La collectivité a ainsi souscrit directement, le 01 avril 2008, un contrat d'action social d'émission et de titre restaurants avec le groupe chèque déjeuner à destination de ses agents, sur la base d'une valeur faciale de 6€ et une participation employeur de 50%.

Que les frais de gestion applicable à la collectivité dans le cadre de ce contrat s'élèvent à 70.13€ mensuel

Qu'à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par Chèque Déjeuner (titres restaurant) a été retenue.

Que les frais de gestion dans le cadre du contrat groupe du centre de gestion de l'Isère sont nuls

Que le prestataire est inchangé, de même que les modalités du contrat

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical **DECIDE**

1- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

- Lot 1 : Emission et mise à disposition de titres restaurant.

La durée du contrat est de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le contrat peut être prolongé d'une année.

**Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012**

2- De fixer la valeur faciale du titre :

Titres restaurant : La valeur faciale du titre est définie à ...6... €.

3- De fixer la participation du SIRD

Titres restaurant : La participation du SIRD s'élève à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre.

L'adhésion du SIRD donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait à Seyssinet-Pariset, le 8 juin 2012

Le Président

Christian COIGNÉ